Bureau spécial de dépouillement **SPF AFFAIRES ETRANGERES CHAMBRE** à BRUXELLES

<b>AFFAIRES</b>	<b>ETRANGERES</b>	

(*)

# FI ECTION DE LA CHAMRRE DES REPRESENTANTS

	l des opérations de dépouillement des bulletins des Belges qui ont voté te consulaire pour la circonscription électorale de
Constitution et o	composition du bureau
	épouillement pour la circonscription électorale de
Président	: M.
(Présiden Assesseu	t du Tribunal de première instance à Bruxelles ou son suppléant) r 1: M.
(peut assi Assesseu	
Assesseu	r 3 : M.
Assesseu	
 Secrétaire	e: M.
alinéa 2,	ayant été empêché ou absent, le bureau a procédé comme il est stipulé à l'article 152 du Code électoral. Cela concerne : Madame, Monsie
Ont siégé comme	témoins <sup>(2)</sup> :
	: M
	: M
	: M
	: M
	: M
Pour la liste :	: M

Indiquer par quelle circonscription électorale de la Chambre des Représentants est effectué le dépouillement des bulletins de vote provenant des postes consulaires.

Il y a 11 circonscriptions électorales pour les élections de la Chambre : Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur, Bruxelles-Hal-Vilvorde, Louvain, Anvers, Limbourg, Flandre orientale et Flandre occidentale.

Le procès-verbal et les annexes doivent être joints.

- **N.B.:** Pour la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, le bureau spécial de dépouillement doit également dépouiller les bulletins des <u>électeurs belges résidant à l'étranger, qui ont voté par correspondance dans cette</u> circonscription électorale (article 180septies, § 5, alinéa quatre, du Code électoral).
- (1) -En cas d'empêchement ou d'absence du président ou d'un assesseur, le bureau y supplée lui-même et la voix du membre le plus âgé est déterminante.
  - Le nombre d'assesseurs peut être augmenté en fonction du nombre de bulletins devant être dépouillés dans la
  - le

-	<u>circonscription.</u> Si le secrétaire fait défaut ou s'il a dû assumer les fonctions d'assesseur, un des assesseurs exerce les fonctions d secrétaire. Le cas échéant, ces faits sont relatés sous la rubrique "Observations".  Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame ou Monsieur.
(2)	Si plusieurs témoins se sont présentés pour une même liste et s'il a fallu procéder à un tirage au sort, il y a lieu de signaler dans la rubrique "Observations".
	Pour la liste : : M
	OBSERVATIONS:

#### (3) La formule de la prestation de serment pour les membres du bureau est :

"Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes", ou bien "Ik zweer dat ik de stemmen getrouw zal opnemen en het geheim van de stemming zal bewaren", ou bien encore : "Ich schwöre die Stimmen gewissenhaft zu zählen und das Stimmgeheimnis su bewahren.".

Pour les témoins, cette formule est :

"Je jure de garder le secret des votes", ou bien : "Ik zweer dat ik het geheim van de stemming zal bewaren", ou bien encore : "Ich schwöre das Stimmgeheimnis zu bewahren.".

Le serment est prêté par l'assesseur, par le secrétaire et par les témoins entre les mains du président, et par celui-ci en présence du bureau constitué.

Le président, l'assesseur ou le secrétaire, nommé au cours des opérations en remplacement d'un membre empêché, prête ledit serment avant d'entrer en fonction. Il en est fait mention au procès-verbal.

## II. - Réception et recensement des bulletins

Nom du poste consulaire	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de bulletins de vote reçus	Heure de la réception des bulletins de vote	Observations
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				
21.				
22.				
23.				
24.				
25.				
26.				
27.				
à 120				
B-H-V <sup>(*)</sup>				
TOTAUX				

<sup>(\*) &</sup>lt;u>Pour la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde</u> (B-H-V), le Bureau spécial de dépouillement doit également dépouiller les bulletins de vote des <u>électeurs belges résidant à l'étranger qui ont voté par correspondance dans cette circonscription électorale</u>.

#### III.- <u>Dépouillement</u>

Représentants <sup>(4)</sup> .
Les témoins déclarent ne pas avoir à formuler d'observations, ni de réclamations (ou : les observations et réclamations soumises au bureau, les avis des témoins et la décision du bureau sont relatés ci-après) :
Le résultat du dépouillement s'établit comme il est indiqué au tableau ci-joint.
Lorsque la classification des bulletins est terminée, les autres membres du bureau et les témoins examinent les bulletins sans déranger le classement, et soumettent au bureau leurs observations et réclamations.
Les réclamations, l'avis des témoins et la décision du bureau sont relatés dans le procès-verbal.

Le bureau procède au mélange, au classement et à l'examen des bulletins pour la Chambre des

Les bulletins suspects et ceux qui ont fait l'objet de réclamations sont ajoutés, d'après la décision du bureau, à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Les bulletins de chacune des catégories sont comptés successivement par deux membres du bureau.

Tous ces nombres sont repris dans l'annexe jointe au présent procès-verbal.

Les bulletins annulés, suspects ou contestés, autres que les blancs, sont paraphés par deux membres du bureau et par l'un des témoins.

Tous les bulletins, classés comme il est précisé ci-dessus, sont placés sous des enveloppes distinctes fermées et conservés au SPF Affaires étrangères à Bruxelles jusqu'à la validation définitive des élections.

Le bureau constate et reporte dans le tableau (voir annexes) le nombre des bulletins déposés, le nombre des bulletins blancs ou nuls, le nombre des votes valables et pour chacune des listes classées suivant leur numéro d'ordre, le nombre des votes de liste, le total des suffrages nominatifs émis pour chaque liste, ainsi que pour chaque candidat (titulaires et suppléants) de chaque liste le total des suffrages nominatifs qu'il a obtenus <sup>(5)</sup>.

Le bureau totalise toutes ces rubriques et y ajoute le chiffre électoral de chaque liste.

Le bureau communique, par la voie la plus rapide, au Ministre de l'Intérieur, le total des bulletins déposés, le total des bulletins blancs et nuls, le total des votes valables et le chiffre électoral de chacune des listes, ainsi que pour chaque candidat (titulaires et suppléants) de chaque liste le total des suffrages nominatifs qu'il a obtenus <sup>(5)</sup>.

Le public est admis dans la salle où siège le bureau, et le président proclame les résultats constatés.

Le bureau clôture ensuite le présent procès-verbal – en double exemplaire -, qui est daté et signé par le président, les assesseurs, le secrétaire et les témoins.

Le président du bureau met ce procès-verbal, ainsi que les tableaux joints en annexe sous enveloppe, la scelle et la fait remettre, par la voie la plus rapide, au président du bureau principal de la circonscription, qui en donne récépissé.

Fait à Bruxelles, le .....2007.

Le Secrétaire, Le Président, Les assesseurs, Les témoins,

<u>P.S.</u>: N'oubliez pas de remettre, le jour du scrutin, au président du bureau principal de canton à Bruxelles la liste ci-jointe (annexe I) pour le paiement des jetons de présence.

(4) Le président et l'un des membres du bureau, après avoir mêlé tous les bulletins que le bureau est chargé de dépouiller, les déplient et les classent d'après les catégories suivantes (art. 156, § 1 er CE):

- 1. Bulletins donnant des suffrages valables à la première liste ou à des candidats de cette liste ;
- 2. De même pour la deuxième liste et pour les listes suivantes ;
- 3. Bulletins suspects et contestés;
- 4. Bulletins blancs et nuls.

Ce premier classement étant terminé, les bulletins valables de chaque liste et par liste sont répartis en quatre souscatégories, comprenant :

- 1. Les bulletins marqués en tête (votes de liste);
- 2. Les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires (votes nominatifs);
- 3. Les bulletins marqués en faveur, à la fois, d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants (votes nominatifs);
- 4. Les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants (votes nominatifs);

Les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires sont classés dans la deuxième sous-catégorie.

Les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants sont classés dans la troisième sous-catégorie.

Les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants sont classés dans la quatrième sous-catégorie.

Ensuite, les bulletins suspects et contestés sont ajoutés à la catégorie à laquelle ils appartiennent (valables pour une liste ou nuls) selon la décision du bureau.

#### Sont nuls (art. 157 CE):

- 1. Tous les bulletins autres que ceux dont l'usage est permis par la loi ;
- 2. Ceux qui contiennent plus d'un vote de liste ou qui contiennent des suffrages nominatifs, soit pour des titulaires, soit pour des suppléants de listes différentes ;

- 3. Ceux dans lesquels l'électeur a marqué à la fois un vote en tête de liste et à côté du nom d'un ou plusieurs candidats titulaires ou candidats suppléants d'une autre liste ;
- 4. Ceux dans lesquels l'électeur a marqué un vote à côté du nom d'un ou plusieurs candidats titulaires d'une liste et à côté du nom d'un ou plusieurs candidats suppléants d'une autre liste ;
- 5. Les bulletins qui ne contiennent aucun vote ; ceux dont les formes et dimensions ont été altérées, qui contiendraient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque ou dont l'auteur pourrait être rendu reconnaissable par un signe, une rature ou une marque non autorisé par la loi.

### Ne sont pas nuls:

- 1. Les bulletins dans lesquels l'électeur a marqué un vote à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et suppléants de la même liste.
- 2. Les bulletins dans lesquels l'électeur a marqué un vote à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants de la même liste.

Dans les deux cas précités, le vote en tête est considéré comme non avenu.

(5) Le SPF Affaires étrangères et le SPF Intérieur passent des accords en we de la transmission digitale des résultats électoraux au SPF Intérieur et aux bureaux principaux de la circonscription électorale.

Bureau spécial de dépouillement SPF AFFAIRES ETRANGERES à BRUXELLES

#### AFFAIRES ETRANGERES – CHAMBRE

Circonscription	électorale de :	

#### ELECTIONS DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU 10 JUIN 2007

Liste en vue du paiement des jetons de présence aux membres du bureau électoral par virement bancaire.

Les soussignés, le Président, le Secrétaire et les Assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes.

NOM ET PRENOM	ADRESSE	FONCTION (2)	CODE POSTAL ET COMMUNE	NUMERO DE COMPTE							MONTANT	SIGNATURE			
(1)														EUR	
		P				-						1		75	
		S				-						1		30	
		A				-						1		30	
		A				ı						1		30	
		A				-						1		30	
		A				-						1		30	
					·	ı		·				ı			
				·	·	-		·				-			

Le président de ce bureau électoral confirme la présence des personnes dont les noms figurent sur cette liste (téléphone du président :/).
Transmis par le président du bureau principal de canton à Bruxelles, le/
Signature des membres du bureau électoral,

Le Secrétaire, Les Assesseurs, Le Président,

N.B.: MENTIONNEZ VOS COORDONNEES DE FAÇON CLAIRE ET COMPLETE POUR PEMETTRE UN PAIEMENT RAPIDE! VERIFIEZ VOTRE NUMERO DE COMPTE!

<sup>(0)</sup> Le nom et le prénom sont précédés de la mention à Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

<sup>(1)</sup> En ce qui concerne la fonction ; complétez comme suit P pour le Président, A pour les assesseurs et S pour le Secrétaire

<sup>(2)</sup> Le lundi matin suivant le scrutin, le président du bureau principal de canton doit remettre cette formule, ainsi que les autres formules de paiement du canton électoral, au percepteur du bureau de poste indiqué.

Bureau spécial de dépouillement **SPF AFFAIRES ETRANGERES** 

<b>AFFAIRES</b>	<b>ETRANGERES</b>	

C. TOTAL

**CHAMBRE** 

à BRUXELLES

Circonscription électorale de	:	•••••
-------------------------------	---	-------

A. TOTAL

#### ELECTIONS DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU 10 JUIN 2007

Tableau des résultats du dépouillement pour la circonscription électorale de ......

B. TOTAL

Fait à Bruxelles, le .....2007.

		n. ioine	b. TOTAL	C. TOTAL		
		Nombre de bulletins dans la	Nombre de bulletins blancs et nuls	Nombre de bulletins valables		
		circonscription		(A - B)		
	-			( /		
	<u> </u>					
La liste 1 obtient :	1°	bulletins marqués en tête				
	$2^{\circ}$	•	faveur d'un ou de plusieurs candidats titul	aires		
		•	•			
	$3^{\circ}$	<u>-</u>	, d'un ou de plusieurs candidats titulaires	et a un		
		ou de plusieurs candidats suppléants				
	4°	bulletins marqués exclusivement en	faveur d'un ou de plusieurs candidats sup	pléants		
		1		ı		
			Nombre total de bulletins (= chif	<u>fre électoral</u> )		
La liste 2 obtient :	1°	bulletins marqués en tête				
La fiste 2 obtient.		<u>-</u>	formana dham an da mhrainnna agu didata titul			
	2°	<u>-</u>	faveur d'un ou de plusieurs candidats titul			
	$3^{\circ}$	bulletins marqués en faveur, à la fois	, d'un ou de plusieurs candidats titulaires	et d'un		
		ou de plusieurs candidats suppléants				
	4°		faveur d'un ou de plusieurs candidats sup	pléants		
	•	Sancting marques exercisivement on	iavear a air oa ae prasieurs cariaraas sup	Production		
			Nombre total de bulletins (= chif	fre électoral)		
			· —			
			Total général:			
			Total general.			
Le bureau cor	istate d	que le total général des bulletins avec de	es votes de liste (1°), ajouté au total bulle	tins avec des votes nominatifs comptés en faveur des candidats (2°		
				és dans les enveloppes, moinsbulletins blancs et nuls).		

Le Secrétaire,	Les assesseurs,	Les témoins, Le Préside	nt,
LISTE 1			
1° Votes de liste	2° Votes nominatifs en faveur de candidats titulaires	3° Votes nominatifs en faveur de candidats titulaires et de candidats	4° Votes nominatifs en faveur de candidats suppléants
Cette catégorie comprend les bulletins	Cette catégorie comprend :	<u>suppléants</u>	Cette catégorie comprend :
exclusivement marqués en tête	a) les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats	Cette catégorie comprend :  a) les bulletins marqués en faveur d'un ou	a) les bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants
Nombre total de bulletins 1 :	titulaires  Nombre de bulletins :	de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants Nombre de bulletins :	Nombre de bulletins :
	b) les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou de plusieurs candidats	b) les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou de plusieurs candidats	b) les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants
	Nombre de bulletins :	titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants Nombre de bulletins :	Nombre de bulletins :
	••••••	•••••	
CHIFFRE ELECTORAL: $(1^{\circ} + 2^{\circ} + 3^{\circ} + 4^{\circ})$	NOMBRE TOTAL DE BULLETINS 2°:	NOMBRE TOTAL DE BULLETINS 3°:	NOMBRE TOTAL DE BULLETINS 4°:
NOM DES CANDIDATS TITULAIRES NOMINATIFS	NOMBRE DE VOTES	NOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS NOMINATIFS	NOMBRE DE VOTES
1. M		1. M	
2. M 3. M		2. M	
4. M		4. M	
5. M		5. M	
6. M		6. M	
7. M			
8. M		à	
9. M		12 M	
10. M 11. M		12. M	
12. M			
13. M			
14. M			

15. M		
à		
22. M		

LISTE 1					
1° Votes de liste	2° Votes nominatifs en faveur de candidats titulaires	3° Votes nominatifs en faveur de candidats titulaires et de candidats suppléants	4° Votes nominatifs en faveur de candidats suppléants		
Cette catégorie comprend les bulletins exclusivement marqués en tête	Cette catégorie comprend :	Cette catégorie comprend :	Cette catégorie comprend :		
exclusivement marques en tete	a) les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	a) les bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	a) les bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants		
Nombre total de bulletins 1 :	Nombre de bulletins :	Nombre de bulletins:	Nombre de bulletins :  b) les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants  Nombre de bulletins :		
CHIFFRE ELECTORAL:	NOMBRE TOTAL DE BULLETINS 2°:	NOMBRE TOTAL DE BULLETINS 3°:	NOMBRE TOTAL DE BULLETINS 4°:		

Site web Elections du SPF Intérieur: <u>www.elections.fgov.be</u>